



588

548

529

88

AI

# DE L'ART DE BLANCHIR LES CAPITAUX

Peu réglementé, le marché de l'art offre d'innombrables possibilités  
de blanchir des fonds illicites

Tom Mashberg

**M**atthew Green a grandi dans l'univers grisant des beaux-arts, entouré depuis l'enfance par les œuvres des grands maîtres et des impressionnistes. Son père Richard, à la tête de deux des plus prestigieuses galeries londoniennes, négociait des tableaux d'artistes aussi illustres que Picasso, Constable, Chagall et Brueghel. À 51 ans, Matthew Green s'apprêtait à reprendre l'affaire familiale, laissant ainsi à son père le loisir de s'adonner à de nouvelles passions.

Mais les procureurs fédéraux américains rapportent que, fin 2017, Green a frayed avec Beaufort Securities, une société d'investissement basée à Maurice dont les patrons étaient des escrocs, manipulaient les cours et blanchissaient des capitaux. Persuader les investisseurs d'acheter des titres sans valeur ne leur posait pas de problème, mais la difficulté consistait à transformer les gains frauduleux en bénéfices d'apparence licite pour les autorités de réglementation. Dans le passé, Beaufort avait pratiqué ce « sport » en déposant de l'argent sous de fausses identités dans des établissements à l'étranger et en le réinjectant petit à petit dans le circuit bancaire mondial. La société usait aussi d'un stratagème éprouvé : elle achetait des biens immobiliers et les revendait rapidement, souvent à perte, pour convertir des gains illégaux en avoirs qui pouvaient ensuite passer pour le produit de transactions immobilières.

Certains blanchisseurs de capitaux comme Beaufort étaient aussi en quête de moyens moins évidents d'arriver à leurs fins, et Matthew Green savait négocier des œuvres d'art à plusieurs millions de dollars. Approché fin 2017 par Beaufort, chez qui un agent fédéral était infiltré, M. Green aurait été prêt à accepter 6,7 millions de livres sterling (soit environ 9 millions de dollars à l'époque) résultant de transactions sur titres frauduleuses en échange des *Personnages* de Picasso, une toile de 1965. Green aurait produit un certificat de vente bidon alors que la toile serait en réalité restée à l'abri quelque part. Par la suite, il aurait prétendu l'avoir rachetée à ses complices à un prix plus bas, en empochant 5 % à 10 % des fonds blanchis.

*Décrochage de Red Skull,  
une œuvre peinte par  
Jean-Michel Basquiat en 1982.*



PHOTO : GETTYIMAGES / JACK TAYLOR / STRINGER

## Le marché de l'art est un terrain de jeu idéal pour le blanchiment d'argent.

« Les œuvres d'art sont des supports très intéressants pour le blanchiment des capitaux », explique Peter D. Hardy, un ancien procureur des États-Unis qui conseille à présent des sociétés et des industriels sur la mise en conformité avec la réglementation antiblanchiment. « Elles peuvent être dissimulées ou passées en contrebande, les transactions sont souvent confidentielles et les prix peuvent être à la fois subjectifs, manipulés et extrêmement élevés. »

Après une série d'affaires récentes aux États-Unis et en Europe, l'offensive contre les transactions illicites concernant des objets d'art ou des antiquités monte en puissance. Le marché de l'art légal est déjà colossal, puisque sa valeur était estimée à 67,4 milliards de dollars au niveau mondial à la fin de 2018. D'après l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, le marché clandestin (vols, contrefaçons, importations illégales, pillage organisé, etc.) pourrait rapporter jusqu'à 6 milliards de dollars par an.

La part attribuée au blanchiment et autres délits financiers est de l'ordre de 3 milliards de dollars.

Matthew Green s'est essayé à l'art du blanchiment, et mal lui en a pris. Six chefs d'accusation de tentative de blanchiment ont été retenus contre lui aux États-Unis et sa galerie londonienne de Mayfair a été mise en faillite par les autorités de réglementation britanniques. Bien qu'il n'ait pas été déclaré en fuite, le procureur fédéral a communiqué l'acte d'accusation et le mandat d'arrêt aux forces de l'ordre du Royaume-Uni, de Hongrie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de Maurice. Et M. Green a dû rendre le Picasso. Le tour de passe-passe utilisé avec ses complices reste facile à reproduire, en tout cas pour le moment. Green exploitait une brèche que les législateurs américain et européen travaillent d'arrache-pied à combler. Contrairement aux banques, les compagnies d'assurance-vie, les casinos, les bureaux de change et même les négociants de métaux précieux, les maisons de ventes aux enchères et les marchands d'art ne sont pas tenus de déclarer aux autorités leurs grosses opérations en liquide. En fait, leurs clients peuvent rester anonymes. Et ils n'ont pas non plus à signaler les transactions suspectes

au département du Trésor des États-Unis, comme doivent le faire les entreprises américaines, en cas de doute sur l'origine des fonds reçus.

### Un projet de loi présenté au Congrès

Aux termes de la loi sur la prévention du commerce illicite d'œuvres d'art et d'antiquités actuellement examiné par le Congrès, les pouvoirs publics américains exigeraient des « marchands d'art et d'antiquités » qu'ils établissent des programmes de lutte contre le blanchiment des capitaux, enregistrent les achats réglés en liquide et signalent aux autorités de réglementation fédérales les activités suspectes et les transactions d'un montant supérieur à 10 000 dollars. En outre, le secteur du marché de l'art devrait examiner les antécédents des clients, mais aussi les achats et les ventes, à la recherche d'éléments susceptibles de prouver l'utilisation d'argent sale.

À l'échelle de l'Union européenne, la cinquième directive antiblanchiment prévoit que les entreprises du secteur devraient s'employer plus activement à contrôler les clients et à déterminer « dans la mesure du raisonnable » la finalité de toutes les transactions importantes, inhabituellement complexes ou secrètes.

Bon nombre de marchands d'art estiment que l'évolution du droit aux États-Unis et dans l'Union européenne les priverait d'un avantage commercial majeur, à savoir la préservation de l'anonymat des clients et de l'opacité du marché de l'art. Il y a des années, quand ces affaires semblaient se traiter entre gens plus civilisés, les autorités ne cherchaient pas réellement à réglementer le secteur de façon aussi stricte que la banque ou le courtage. Tout a changé depuis une dizaine d'années, en raison des montants faramineux qui passent entre les mains des collectionneurs et de la volonté croissante de lutter contre le trafic illicite d'objets pillés et passés en contrebande dans des pays ravagés par la guerre.

Selon les autorités policières et même certains marchands d'art, l'excès de secret est devenu problématique depuis qu'un nombre grandissant de blanchisseurs de capitaux ont réalisé que ce marché pouvait être facilement utilisé pour leurs activités. Comme l'expliquent le FBI et Interpol, « par rapport à d'autres secteurs marchands, celui de l'art se prête davantage aux pratiques financières douteuses parce que le volume des transactions juridiquement contestables est sensiblement plus important que sur d'autres marchés mondiaux ».

L'acte d'accusation visant Matthew Green et ses complices rapporte même une conversation enregistrée par un agent infiltré, où l'on entendrait M. Green faire le malin et déclarer que le commerce

des œuvres d'art était « le seul marché à ce point non réglementé ». Il aurait affirmé qu'un client « pouvait même sans aucun risque acheter un objet sous un faux nom ».

« Un plus grand nombre d'affaires mêlant art et blanchiment seraient sans aucun doute mises au jour si les marchands d'art et d'antiquités rejoignaient la liste des entreprises légalement tenues de signaler les paiements suspects », assure Rick St. Hilaire, un ancien procureur fédéral spécialiste du droit relatif aux œuvres d'art et aux antiquités. « Pour le moment, tout est permis. »

Les partisans d'un élargissement du champ de la réglementation disent vouloir simplement que les marchands d'œuvres d'art, de biens culturels et d'objets anciens soient soumis aux mêmes règles financières que les banques et d'autres secteurs.

« Le marché de l'art est un terrain de jeu idéal pour le blanchiment d'argent », affirme Thomas Christ, membre du conseil d'administration de l'Institut de Bâle sur la gouvernance, une organisation suisse à but non lucratif à l'origine d'un projet de normes antiblanchiment pour les acteurs du marché de l'art. Il précise : « Nous devons exiger une réelle transparence, en demandant d'où vient l'argent et où il va. »

### Objections des professionnels

Sans surprise, les professionnels du secteur sont opposés à la réglementation. Certains affirment que les exemples de véritables opérations de blanchiment ayant utilisé ces circuits sont rares et amplifiés par les autorités pour faire la une. D'autres, comme la Confédération internationale des associations de marchands d'art et d'antiquités, assurent que les obligations de signalement sont trop contraignantes pour les petits acteurs du secteur.

L'an dernier, lors d'une conférence sur le blanchiment des capitaux, James McAndrew, un ancien agent spécial du département américain de la Sécurité intérieure qui s'occupe désormais de lobbying pour le compte de marchands et de collectionneurs déclarait : « Aucun marchand ni collectionneur n'a été reconnu coupable de blanchiment d'argent lié à des œuvres d'art. L'idée que les enchères sont une calamité est exagérée, car rien ne corrobore leur réputation sulfureuse. » À la tête de Global Heritage Alliance, une organisation qui défend les intérêts des marchands de monnaies et de lingots, Peter Tompa annonce la disparition probable d'un grand nombre d'acteurs du secteur, qui n'auront pas les moyens financiers de s'adapter aux nouvelles normes.

Et le Committee for Cultural Policy, qui représente les marchands et les amateurs d'art plus ou moins

## Les partisans de la réglementation estiment que les évaluations atteignent des niveaux stratosphériques, même pour les œuvres d'artistes de second plan, et qu'il n'y a donc pas d'autre choix que de réglementer ce secteur exposé au risque.

importants aux États-Unis, affirme que ce marché se prête mal au blanchiment d'argent, surtout les objets anciens et les antiquités, car ces marchandises ne s'écoulent pas vite et les acquéreurs sont généralement des collectionneurs et non des délinquants à la recherche de transactions rapides pour « rendre légitimes » des fonds de provenance douteuse.

Les partisans de la réglementation estiment en revanche que les évaluations atteignent des niveaux stratosphériques, même pour les œuvres d'artistes de second plan, et qu'il n'y a donc pas d'autre choix que de réglementer ce secteur exposé au risque, alors que les barons de la drogue, les magnats du pétrole et autres kleptocrates sont prêts à tout pour convertir leur argent sale en avoirs propres et fongibles. Pour le moment, la balance penche du côté des défenseurs de la réglementation et les procès pour blanchiment sont assez nombreux pour justifier leurs craintes.

En 2014, par exemple, l'affaire qui avait opposé l'État fédéral américain à Ronald Belciano, avait trait à la fois à la vente de marijuana et à une association de malfaiteurs visant à utiliser des œuvres d'art pour le blanchiment de capitaux. La police avait saisi plus de 4 millions de dollars en liquide et environ 70 kilogrammes de marijuana ainsi que 33 toiles d'une valeur totale de plus de 619 000 dollars dans un entrepôt en Pennsylvanie. D'après les procureurs, les trafiquants de drogue avaient accepté les œuvres d'art à la place d'un règlement en espèces avec la promesse qu'ils pourraient les revendre en échange d'argent blanchi, dès que les marchands d'art les auraient fait « disparaître » dans leur comptabilité. En 2015, Ronald Belciano a été condamné à cinq ans de prison.

Dans le cadre d'une autre affaire très médiatisée, un financier brésilien a été accusé d'avoir détourné des millions de sa banque et tenté de les blanchir en achetant des œuvres de grande valeur, dont l'*Hannibal* peint par Jean-Michel Basquiat en 1981. Selon les procureurs fédéraux à New York, le financier en question, Edemar Cid Ferreira, avait cherché à faire entrer le Basquiat en contrebande aux États-Unis, avec environ 90 autres œuvres très cotées en les déclarant en douane pour une valeur de 100 dollars chacune. Il a été reconnu coupable et condamné à 21 ans de prison en 2006, mais, en raison des

pourvois en appel et des arcanes du système judiciaire, il a fallu attendre 2017 pour que les États-Unis puissent rapatrier les œuvres au Brésil.

En outre, des arnaques de petite envergure se montent tous les jours. Les autorités indiennes, par exemple, rapportent que des antiquités provenant du pillage de temples et de tombes situés dans des régions reculées sont utilisées comme monnaie d'échange. Les objets sont expédiés par bateau à des marchands de Hong Kong ou de Bangkok et figurent sur les manifestes de transport en tant que reproductions de faible valeur. Les collectionneurs et les marchands sont prêts à payer des milliers de dollars pour ces reliques et ces vestiges, qui sont accompagnés de faux certificats prouvant leur origine légale. Les marchands gardent une partie des produits de la vente et réinjectent le reste dans les réseaux criminels indiens, par le biais d'établissements financiers non bancaires non réglementés.

D'après Deborah Lehr, présidente de l'Antiquities Coalition, une association de Washington qui lutte contre le trafic d'artefacts, des groupes terroristes utilisent déjà les objets d'art et les antiquités pour lever des fonds, en pillant des sites culturels anciens et en recrutant des intermédiaires pour brader les biens volés. « L'une des priorités est de fermer le marché américain aux antiquités provenant du commerce illicite tout en encourageant des pratiques commerciales responsables », affirme-t-elle.

Plus de 70 % à 90 % des antiquités de grande valeur présentées dans les catalogues sont mises aux enchères avec très peu d'informations sur les vendeurs. Sachant cela, les marchands d'art seraient bien inspirés d'accepter l'inéluctable et de faire preuve de plus de transparence et de vigilance, estime l'ancien procureur Peter B. Hardy. Pour lui, la réglementation proposée inscristrait simplement dans la loi les mesures que les marchands d'art devraient prendre de leur propre chef pour prévenir les infractions.

« Parfois, résume-t-il, la provenance des fonds est plus critique que la provenance des œuvres. » **FD**

**TOM MASHBERG** est un journaliste chevronné auteur de nombreux articles sur le trafic d'œuvres d'art et d'antiquités, entre autres, pour le *New York Times*.